



Médiathèque Alfred Jarry
Place de l'Europe
35235 THORIGNE-FOUILLARD
Tél. 02.99.62.00.27

REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque de Thorigné-Fouillard est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

1. ACCES

- la médiathèque est ouverte à tous.
- la consultation sur place, la fréquentation de l'Espace multimédia, sont libres et gratuits.
- Les animations (expositions, spectacles, conférences-débats, ateliers...) ne sont pas réservées aux seuls usagers inscrits.
- les utilisateurs de l'Espace multimédia doivent se conformer à la « Charte d'utilisateurs ».

2. UTILISATION DES LOCAUX

- Tout utilisateur doit se conformer aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Ne pas solliciter les bibliothécaires de l'extérieur alors que l'équipement est fermé au public.
- Il est interdit :
 - de fumer, manger et boire dans la médiathèque (y compris dans le hall, l'escalier, les toilettes et le foyer)
 - d'y introduire des animaux, sauf en accompagnement des personnes handicapées.
 - de pénétrer chaussé de rollers.
- Les lecteurs mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. La médiathèque s'efforce d'adapter la section enfantine à l'accueil des enfants de tous âges, mais reste un lieu public ouvert à tous sans contrôle des entrées et sorties.
- de manière générale, le calme est demandé dans l'enceinte de la médiathèque.
- « Zones silence » : dans la Salle de travail (1^{er} et.) et dans l'espace périodique (Section adultes) le silence est exigé. Les portables doivent y être éteints.
- Il pourra être demandé aux utilisateurs de la Salle de travail et du Fonds spécialisé (1^{er} et.) de déposer leurs sacs volumineux à la banque de prêts.

3. LES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE (livres, périodiques, CD, CD-roms, DVD)

- La médiathèque est ouverte aux propositions et observations des usagers. Toute personne peut, par le biais d'un formulaire, suggérer l'achat d'un document. La médiathèque y répondra positivement si le document s'inscrit dans sa *Politique documentaire*. Dans le cas inverse, l'émetteur recevra une réponse justifiée et signée.
- les documents de l'Espace multimédia empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations privées dans le cercle familial. Toute utilisation publique ou copie, même à l'usage privé du copiste, sont strictement interdites par la loi.
- Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents imprimés appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus, selon la loi, de réserver à l'usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
- Les tarifs de photocopie ou d'impression sont fixés par arrêté municipal.
- le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits. Pour s'inscrire, on doit acquitter un abonnement dont les *Droits de prêts* et les *Tarifs* sont précisés annuellement.
- Afin d'empêcher toute erreur, la présentation de la carte est indispensable à l'emprunt des documents.
- Le prêt est soumis à certaines conditions définies par les *Droits de prêt*.
- La médiathèque se réserve le droit de contacter tout emprunteur, concernant le non-retour ou la

détérioration des documents.

-certains documents sont exclus du prêt. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

-Tout lecteur est responsable des documents qu'il consulte sur place ou emprunte.

-La détérioration ou la perte d'un document entraîne le remplacement de celui-ci. Il convient de prendre contact préalablement avec la médiathèque.

-l'emprunteur qui casse un boîtier CD ou DVD doit le remplacer.

-l'utilisateur doit signaler : les pages déchirées, les annotations, les problèmes de reliure, d'impression, les enregistrements défectueux...

-L'emprunteur ne doit en aucun cas réparer un document.

-Les pertes de cartes et les changements d'adresse doivent être signalés.

-Les usagers doivent être particulièrement attentifs à ne pas exposer des livres au contact de l'humidité, du soleil et du sable.

4. CHARTE DES ACCUEILS DE CLASSES

Le partenariat entre les écoles de Thorigné-Fouillard et la médiathèque est régi par la charte que l'on trouve en ANNEXE du présent document.

L'observation de ce règlement et le respect des personnes, des documents, du matériel et des délais sont garants du bon fonctionnement de la médiathèque et contribuent à en faire un lieu agréable pour tous.

-la médiathèque s'engage à informer largement les Thoréfoléens :

des Horaires,

des Tarifs

des Droits de prêts

de la « Charte d'utilisateurs » de l'espace multimédia

de la « Charte des accueils classes » (enseignants)

de sa Politique documentaire

en utilisant les moyens suivants :

Imprimés

Affichages

Journal municipal

Site Internet de la commune.

-la responsable de la médiathèque et ses collaboratrices sont chargées de la communication aux usagers et de l'exécution du présent règlement.

Le Maire, Jean-Jacques Bernard